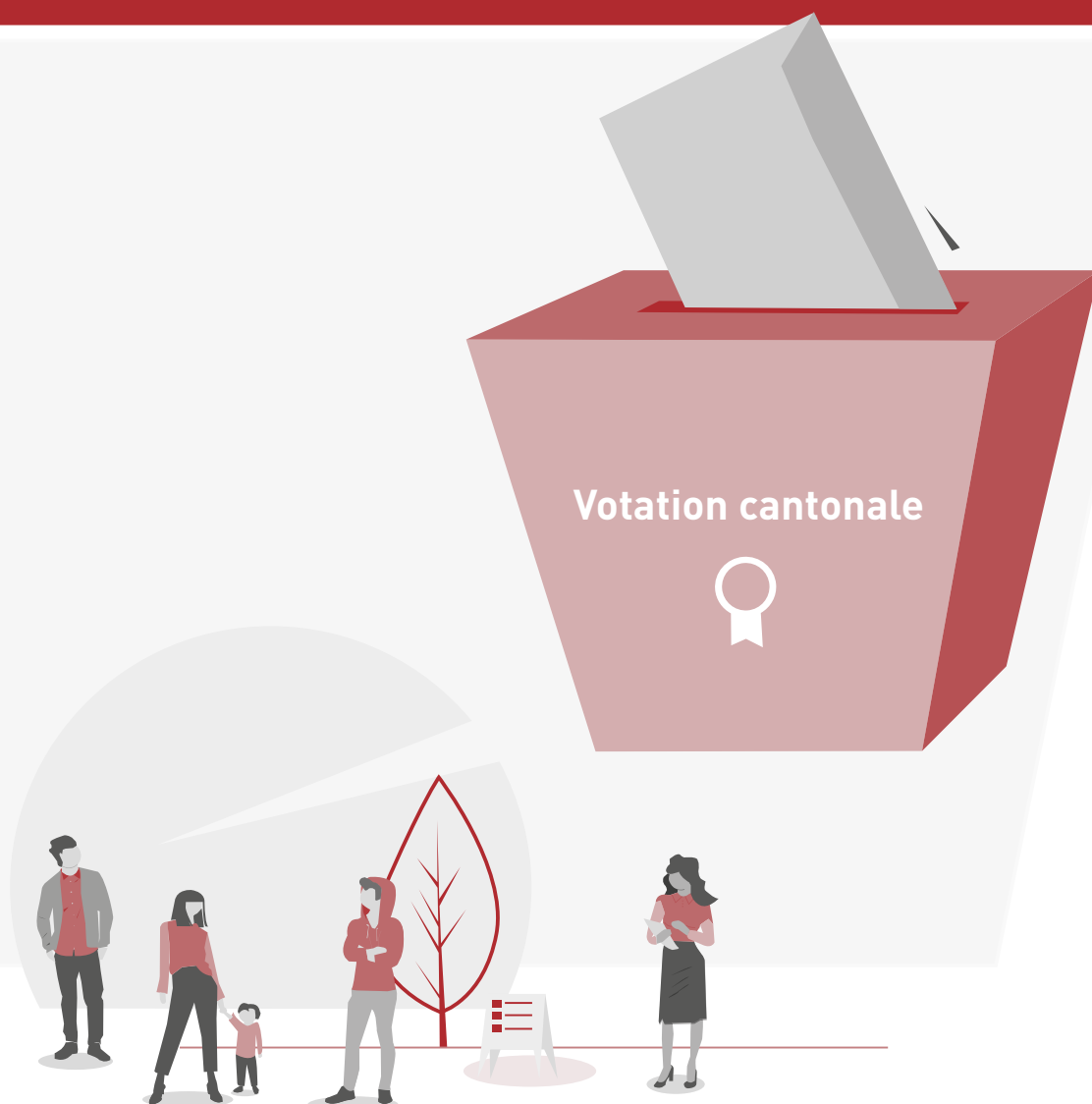


Votation cantonale du 24 novembre 2024

Information aux citoyennes et citoyens

Vot'info en facile à lire et à comprendre



Sommaire

Sujet du vote.....	page 3
Explications du sujet.....	pages 4-6
Avis du Grand Conseil.....	page 7
Avis du Conseil d'État.....	page 8
Avis des partis politiques.....	page 9
Texte soumis au vote.....	page 10
Explications pour voter.....	pages 11-18
Pour plus d'infos.....	page 19

*Cette brochure est une version en langage
Facile à lire et à comprendre.
Seule la version intégrale fait foi en cas d'interprétation.*

Sujet du vote

Le 24 novembre, vous pouvez voter pour ou contre un texte.

Ce texte veut :

Mieux protéger les données personnelles utilisées par l'État de Neuchâtel.

Pour cela, il veut inscrire ce droit à la protection dans la Constitution neuchâteloise.

Ce texte s'appelle un décret.

Le titre du texte est :

« Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie hors ligne. »

La question de vote est :

Acceptez-vous le décret du 28 mai 2024

modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)

(Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie hors ligne) ?

- Le Grand Conseil dit OUI
66 voix pour, 29 contre, 3 abstentions
- Le Conseil d'État dit OUI

Explications du sujet

Que veut le texte ?

Le texte veut changer la Constitution neuchâteloise.
Il veut ajouter dans la Constitution neuchâteloise
l'intégrité numérique des habitantes et habitants.

L'intégrité numérique, c'est quoi ?

Dans ce texte, l'intégrité numérique, c'est :

- Protéger les données personnelles utilisées par l'État de Neuchâtel.
Les données personnelles sont par exemple :
le nom, l'adresse, les informations médicales,
les mots de passe, la religion.
- Donner le droit aux gens de décider quoi faire avec leurs données.
Par exemple de les effacer. Ou de les vérifier.

Le texte dit aussi que l'intégrité numérique, c'est :
permettre d'avoir une vie « hors ligne ».

« Hors ligne » veut dire : en dehors d'internet.

Ce point concerne les gens qui travaillent à l'État.
Et les personnes qui ont besoin de contacter l'État.

Ce point dit:

L'État doit assurer un service sans internet.

Les gens doivent pouvoir parler à une vraie personne dans l'administration.

Ils ne sont pas obligés d'utiliser internet.

Le texte est valable seulement dans le Canton de Neuchâtel.

Et uniquement entre l'État et les habitantes et habitants du canton.

Ce texte ne concerne pas les relations avec des entreprises ou des personnes privées.

Pourquoi mettre l'intégrité numérique dans la Constitution ?

La Constitution pose les règles de base pour le système juridique

La Constitution guide les lois.

Quand quelque chose est écrit dans la Constitution, les lois doivent le respecter.

Dans la Constitution neuchâteloise,

il y a déjà le droit à l'intégrité physique.

Et le droit à l'intégrité psychique.

Le texte veut ajouter le droit à l'intégrité numérique.

Que font les autres cantons ?

Tous les cantons disent :

Le droit à l'intégrité numérique est un sujet important.
Mais les cantons ont des avis différents sur comment protéger ce droit.

À Genève, les habitantes et habitants ont dit OUI pour écrire ce droit dans la Constitution.

En Valais, ce sujet était inscrit dans un projet de nouvelle Constitution.
Mais les habitantes et habitants ont dit NON à cette nouvelle Constitution.

Le sujet du droit à l'intégrité numérique est aussi discuté dans les Cantons de Vaud et du Jura.

Au niveau suisse, le sujet est aussi discuté.
Le Conseil national a refusé d'inscrire l'intégrité numérique dans la Constitution suisse.

Le Conseil national a dit :
Pour protéger l'intégrité numérique, il vaut mieux créer des lois.
Il n'y a pas besoin de modifier la Constitution suisse.

Avis du Grand Conseil

Le Grand Conseil recommande de dire OUI.

Pour plusieurs raisons:

- 1.** Les nouvelles technologies changent vite.
Écrire le droit à l'intégrité numérique dans la Constitution donne de la stabilité.
Alors le droit à l'intégrité est écrit pour longtemps.
- 2.** Les technologies numériques sont partout.
Écrire le droit à l'intégrité numérique dans la Constitution montre que l'État de Neuchâtel prend ce sujet au sérieux.
L'État de Neuchâtel veut:
 - Protéger les données personnelles.
 - Protéger la vie privée de ses habitantes et habitants.
 - Protéger les personnes qui travaillent pour l'État de Neuchâtel.
- 3.** L'intégrité numérique est un droit très important.
On l'appelle un droit fondamental des personnes.
Alors les lois ne suffisent pas.
Il faut l'inscrire dans la Constitution.

En conclusion :

Le Grand Conseil recommande d'accepter ce texte.
Cela protégera mieux les données personnelles.
Cela aidera les gens à mieux connaître les dangers.

Avis du Conseil d'État

Le Conseil d'État recommande de dire OUI.

Le Conseil d'État trouve aussi que l'intégrité numérique est importante.

Il faut bien protéger les données personnelles.

Mais il dit aussi ceci:

- Ce texte est surtout symbolique.
Il n'a pas beaucoup d'effet.
- Le texte n'apporte rien de nouveau.
Les lois protègent déjà l'intégrité numérique.

Le Conseil d'État dit OUI car:

- Ce texte parle d'un sujet très important.
- Ce texte est un bon moyen pour informer les gens sur les dangers d'internet.
- Ce texte accompagne les efforts du Conseil d'État: car le Conseil d'État veut continuer à informer et former les habitantes et habitants du canton sur le sujet internet.

En conclusion:

Le Conseil d'État recommande d'accepter ce texte.

Avis des partis politiques

Nom du parti politique	Recommandation de vote
PLR Parti libéral-radical	laisse la liberté de vote
PSN Parti socialiste	OUI
POP Parti ouvrier et populaire	OUI
VER Les Vert-e-s	OUI
SOL solidarités	OUI
UDC Union démocratique du centre	OUI
Le Centre	OUI
PVL Vert'libéraux	OUI
PEV Parti évangélique	OUI
UDF Union démocratique fédérale	NON



Texte soumis au vote

Décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie hors ligne)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission législative, du 26 février 2024, décrète:

Article premier

La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Article 10a (nouveau)
Intégrité numérique

1. L'intégrité numérique est garantie.
2. Elle inclut notamment le droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique, le droit à la sécurité dans l'espace numérique,

le droit à une vie hors ligne, ainsi que le droit à l'oubli.

3. L'État favorise l'inclusion numérique et sensibilise la population aux enjeux du numérique.

Il s'engage en faveur du développement de la souveraineté numérique de la Suisse et collabore à sa mise en œuvre.

Article 2

Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Article 3

1. Le présent décret entre en vigueur le jour de son acceptation par le peuple.
2. Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 mai 2024.

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, M.-C. Fallet

Le secrétaire général, M. Lavoyer-Boulianne

Explications pour voter

Qui peut voter ?

Vous pouvez voter si:

- Vous êtes Suisse ou Suisse.
- Et vous avez 18 ans ou plus.
- Et vous habitez dans le Canton de Neuchâtel.

Vous êtes Suisse ou Suisse, mais vous habitez à l'étranger ?

Vous pouvez aussi voter si:

- Vous avez 18 ans ou plus.
- Et vous êtes inscrit-e au registre électoral d'une commune du Canton de Neuchâtel.

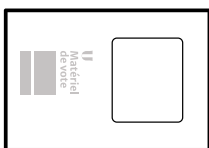
Vous n'êtes pas Suisse ou Suisse ?

Vous pouvez aussi voter si:

- Vous avez 18 ans ou plus.
- Et vous avez un permis d'établissement, dit aussi permis C.
- Et vous habitez depuis 5 ans ou plus dans le Canton de Neuchâtel.



Votre matériel pour voter

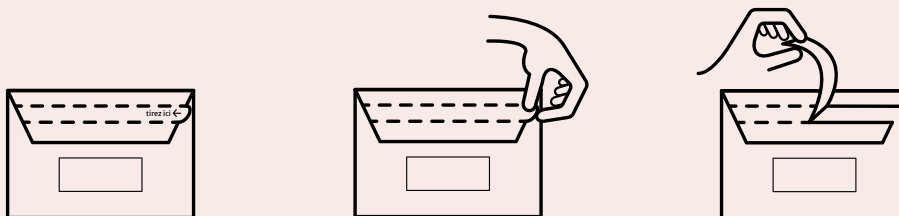


Vous recevez une grande enveloppe par la poste.
Votre matériel de vote se trouve dans cette grande enveloppe.

Vous avez besoin de cette grande enveloppe pour envoyer votre vote.

Comment ouvrir l'enveloppe ?

Vous devez ouvrir la grande enveloppe avec la petite languette.



Dans l'enveloppe, vous avez :

- **1 bulletin de vote.**
C'est la feuille où vous écrivez votre décision de vote.
- **1 petite enveloppe** de vote.
- **Votre carte de vote** personnelle.
- **1 brochure** d'information sur le sujet de vote.

Important :

Votre matériel pour voter est strictement personnel.
Cela veut dire qu'il est uniquement pour vous.

Comment voter ?

Dans la grande enveloppe,
vous avez tout le matériel pour voter.

La brochure d'information :



Vous pouvez lire la petite brochure d'information.

Cette brochure explique :

- Sur quoi on vote.
- Des explications sur la votation.
- L'avis du Grand Conseil et du Conseil d'État.
- L'avis des partis politiques.


Le bulletin de vote :

Pour écrire votre décision, vous utilisez le bulletin de vote.

Sur le bulletin de vote, il y a la question ou les questions du vote.

Vous répondez en écrivant OUI ou NON à l'endroit prévu pour cela.

Vous pouvez aussi laisser blanc.

<p>RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL</p> 	<p>VOTATION CANTONALE DU 24 NOVEMBRE 2024</p> <p>BULLETIN DE VOTE</p>
<p>Acceptez-vous le décret du 28 mai 2024 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Pour un droit à l'intégrité numérique et la protection d'un droit à une vie hors ligne) ?</p>	<p>Réponse:</p>

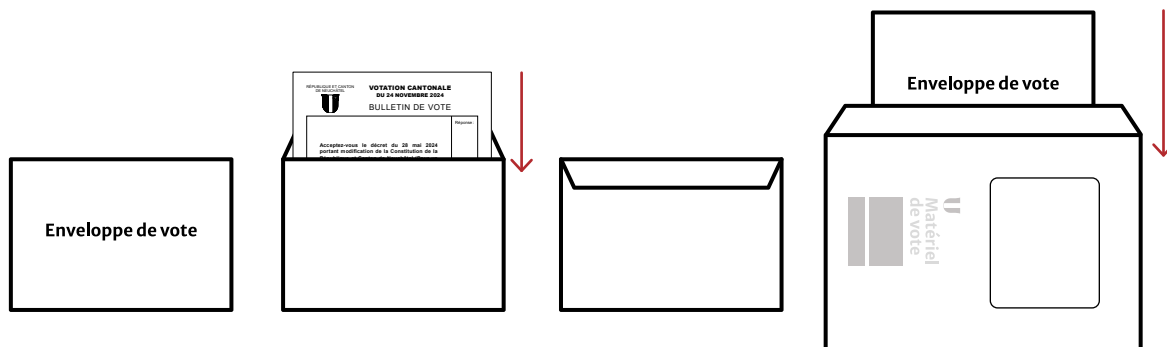
Écrire OUI, NON
ou laisser blanc.

La petite enveloppe:

Vous mettez votre bulletin de vote dans la petite enveloppe de vote

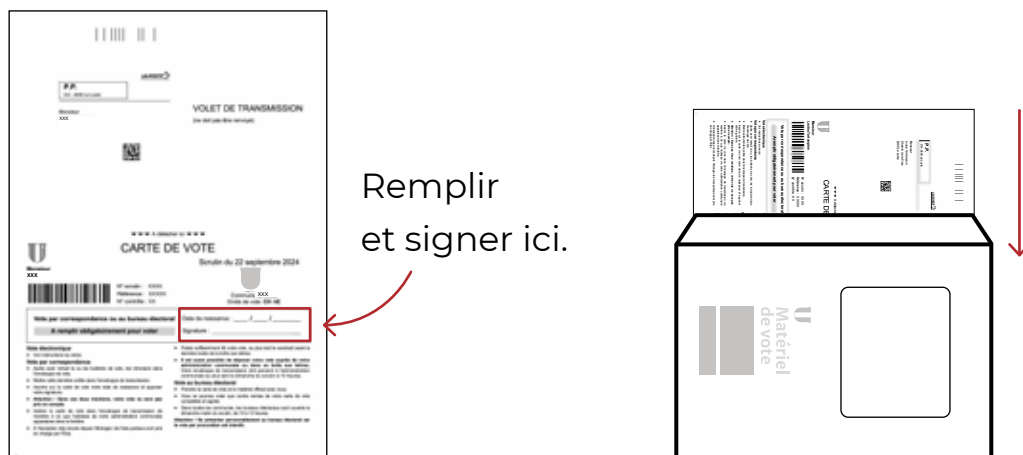
Vous fermez l'enveloppe en la collant.

Vous mettez cette petite enveloppe dans la grande enveloppe.



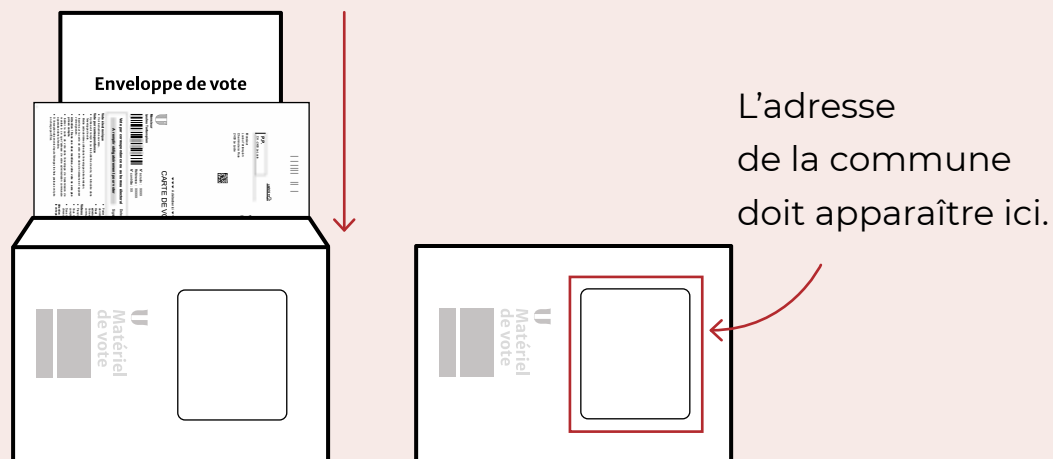
Votre carte de vote:

- Vous prenez votre carte de vote.
- Vous écrivez votre date de naissance.
- Vous signez.
- Vous mettez votre carte de vote dans la grande enveloppe.



Comment envoyer l'enveloppe ?

L'adresse de votre commune doit apparaître dans la fenêtre de la grande enveloppe.



Important :

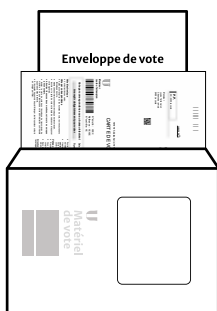
- **Écrivez avec soin.**
Vous devez écrire de façon bien lisible.
- **Écrivez à la main.**
Vous devez écrire à la main.
- **Écrivez seulement OUI ou NON.**
Vous pouvez aussi laisser blanc.
Vous ne pouvez rien écrire d'autre.

Sinon votre vote ne sera pas compté.

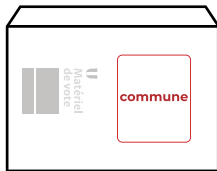
Où voter ?

Vous pouvez voter par la poste ou aller au bureau de vote.
Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez voter à domicile.
Nous vous expliquons les 3 possibilités.

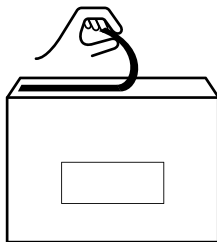
Voter par la poste



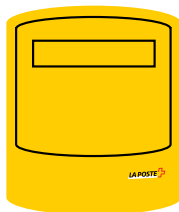
- 1.** Vérifiez d'avoir tout mis dans la grande enveloppe:
 - La petite enveloppe avec votre bulletin de vote dedans.
 - Votre carte de vote avec votre date de naissance et votre signature.



- 2.** Vérifiez ensuite que l'adresse de votre commune apparaisse dans la fenêtre de la grande enveloppe.



- 3.** Fermez la grande enveloppe avec le rabat autocollant.



- 4.** Mettez la grande enveloppe à la poste.

Il y a déjà un timbre. Vous ne devez pas payer.
Il faut poster votre enveloppe assez tôt !

Délai : postez la grande enveloppe au plus tard à 18h00 le vendredi avant la votation.

L'envoi par la poste est gratuit en Suisse.
Mais pas depuis l'étranger.
Si vous envoyez votre vote depuis l'étranger,
vous devez payer le timbre.
Et depuis l'étranger, il faut aller à la poste plus tôt.
Vous devez être sûr que votre grande enveloppe arrive
le samedi avant la votation.

Voter à votre commune

Vous pouvez aussi déposer votre grande enveloppe
dans la boîte aux lettres de votre commune.

Délai: le dimanche des votations avant 10h00.

Vous votez à plusieurs ?

Si vous vivez à plusieurs dans un même endroit,
vous pouvez mettre plusieurs petites enveloppes de vote
et cartes de vote dans une seule grande enveloppe.

Mais il faut faire bien attention :

- Chaque personne doit mettre son bulletin de vote
dans sa petite enveloppe de vote.
Et chaque personne doit fermer sa petite enveloppe de vote
en collant le rabat autocollant.
- Chaque personne doit signer sa carte de vote.
Et écrire sa date de naissance.
Et mettre sa carte dans la grande enveloppe.

Sinon, les votes ne seront pas comptés.

Voter au bureau de vote

Vous pouvez voter au bureau de vote de votre commune.

Vous trouvez l'adresse sur votre carte de vote.

Vous prenez avec vous :

- La petite enveloppe fermée, avec votre bulletin de vote dedans.
- Votre carte de vote, avec votre date de naissance et votre signature.

Quand: le jour du vote.

Horaires: de 10h à 12h.

Voter à domicile

Vous ne pouvez pas aller voter ?

Parce que vous êtes très âgé-e.

Ou à cause d'une maladie grave.

Ou à cause d'un handicap.

Alors, vous pouvez demander à votre commune de venir chez vous.

Pour prendre votre bulletin de vote.

Délai : Vous devez faire la demande avant le dimanche de la votation à 11h00.

Pour plus d'infos

Le Grand Conseil reçoit un rapport pour discuter des sujets de votation. Et le Grand Conseil discute les sujets de votation.

Vous pouvez lire le rapport et les discussions sur le site internet du Grand Conseil: www.ne.ch/grandconseil.

Vous pouvez aussi demander le rapport au secrétariat du Grand Conseil.

Vous pouvez demander par courrier.

L'adresse est:

Grand Conseil

Rue de la collégiale 12

2002 Neuchâtel 2.

Vous pouvez demander par téléphone:

Le numéro est: 032 889 60 20.

Vous avez d'autres questions sur les votations?

Vous pouvez appeler le: 032 889 40 03.



**Ce document d'information explique
le sujet de la votation en langage
facile à lire et à comprendre.**



Chancellerie d'État
www.ne.ch/vote